

LES PRODUITS SIMDUT

Le 4 juin dernier, un communiqué conjoint à l'intention du personnel de succursale a été envoyé. Celui-ci avait pour but de vous informer du plan d'action entendu entre les parties concernant les produits SIMDUT. Voici un court historique des événements qui nous ont menés jusque-là.

C'est quoi un produit SIMDUT?

SIMDUT est un acronyme qui signifie **s**ystème d'**i**nformation sur les **m**atières **d**angereuses **u**tilisées au **t**ravail. Le SIMDUT répartit les matières dangereuses en six catégories principales définies en fonction des dangers que chacune de ces matières peut présenter. Si un produit correspond à une ou plusieurs de ces catégories, il devient alors ce que l'on appelle un produit « contrôlé ». Ce système est régi par des lois et des règlements fédéraux et provinciaux. Toute personne fournissant ou utilisant des produits contrôlés doit s'y conformer. Les fournisseurs sont soumis à la loi fédérale, plus précisément à la Loi sur les produits dangereux (partie II) et au Règlement sur les produits contrôlés. Les employeurs, quant à eux, sont soumis à la loi provinciale, plus précisément à la Loi sur la santé et la sécurité du travail (article 62) ainsi qu'au Règlement sur l'information concernant les produits contrôlés. Ces lois et règlements imposent des obligations aux fournisseurs, aux employeurs et aux travailleurs. Par exemple, l'employeur doit assurer la formation et l'information nécessaire à ses employés concernant les produits SIMDUT.

Comment sont arrivés ces produits dans nos succursales?

Historiquement, et malgré qu'il soit arrivé, à quelques reprises, de retrouver des produits SIMDUT dans les succursales, ceux-ci n'étaient pas présents dans notre réseau. En général, le représentant à la prévention était en mesure de gérer les situations ponctuelles ainsi portées à sa connaissance. Il suffisait souvent de substituer le produit et de conscientiser le personnel sur les risques liés aux produits SIMDUT.

L'arrivée de la firme P.R. Maintenance chargée de l'entretien sanitaire des succursales, a changé la donne. En effet, lors de son déploiement et selon l'entente conclue avec la SAQ, P.R. Maintenance a introduit dans les succursales son propre équipement ainsi que ses produits d'entretien. Plusieurs des produits ainsi implantés et entreposés par P.R. Maintenance sont des produits SIMDUT.

Cette situation a été portée à notre connaissance vers la mi-décembre. À ce moment-là, les produits SIMDUT se retrouvaient seulement dans quelques succursales. De plus, plusieurs rumeurs couraient; certains prétendaient que puisque les produits utilisés étaient verts, ils ne pouvaient pas être dangereux. Nous avons donc dû effectuer une analyse de la situation, faire l'inventaire des produits et vérifier leur fiche signalétique. Eh oui! Un produit peut à la fois être vert et SIMDUT pour la simple raison que se sont des normes complètement différentes et indépendantes une de l'autre. Bref, une fois le problème soulevé et l'information nécessaire recueillis, nous devions agir le plus rapidement possible puisque l'employeur ne se conformait pas à ces obligations en tolérant la présence de ces produits sans, par exemple, donner la formation appropriée.

PIONNIER, JUILLET 2008

Nous avons donc rencontré l'employeur le 15 mai dernier afin d'explorer les pistes de solution à ce problème. Le SEMB privilégiait le retrait total des produits, mais l'employeur pouvait également favoriser la mise sous clé des produits, ou encore la formation continue des employés, afin de se conformer aux dispositions de la Loi. Une courte période de réflexion a été entendue entre les parties; l'employeur désirant faire des vérifications avant de s'engager dans une des trois voies soumises.

La solution privilégiée

Voici donc comment, le 3 juin dernier, les parties ont convenu de ce qui suit : tous les produits d'entretien sanitaire régis par le SIMDUT ne seront plus utilisés par les employés de la SAQ, mais uniquement par P.R. Maintenance. Ils seront gardés dans un endroit barré et identifié dans la salle d'entretien de la succursale; seulement les employés de P.R. Maintenance auront la clé. De plus, un produit domestique tout usage, un savon à vaisselle et à lave-vaisselle verts seront fournis aux succursales. Un produit domestique pour le savon mousse à mains et un assainissant pour les mains seront également mis à la disposition des employés. Ces produits ne sont pas SIMDUT. Finalement, P.R. Maintenance va également récupérer les produits qui ne sont pas fournis par eux et en disposer selon la méthode appropriée afin de s'assurer qu'aucun produit SIMDUT ne se retrouve à la portée des employés dans une succursale.

Nous vous demandons donc d'être vigilants, de bien suivre les instructions et de mettre tous les produits dans une boîte identifiée et adressée à P.R. Maintenance jusqu'à ce qu'il passe les chercher. Votre collaboration est importante.

NB : Nous avons également convenu avec l'employeur que les succursales ne possédant pas l'espace nécessaire pour les équipements de P.R. Maintenance pourront communiquer avec le Service de la gestion des biens et immeubles afin que les équipements soient retirés. De plus, toutes les salles électriques et les panneaux électriques doivent être exempts de toutes formes d'entreposage, et ce, en tout temps.

Émilie Nolet-Rousseau
Conseillère en réparation
Coprésidente syndicale du comité paritaire de santé et de sécurité au travail SEMB/SAQ

Et

Sylvain Rochon
Représentant à la prévention SEMB-SAQ CSN

Référence :

Voir la brochure « Un passeport pour la santé et la sécurité au travail », publiée par la CSST au www.polymtl.ca/sst/docs/SIMDUTCSSST.pdf

Voir le site du Service du répertoire toxicologique de la CSST au <http://www.reptox.csst.qc.ca/Default.htm>